

consultation du public - dérogation - parc solaire NEOEN Soumont-Saint-Quentin

Réponse au questionnaire 1

ID de la réponse
6
Date de soumission
2021-10-15 12:23:16
Dernière page
9
Langue de départ
fr
Date de lancement
2021-10-15 11:10:09
Date de la dernière action
2021-10-15 12:23:16

le projet et sa justification

La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles pertinentes ?
oui
La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation , ne vous paraissent pas pertinentes. Pourquoi ?

diagnostic écologique

Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , vous paraît-il pertinent ?
non
Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , ne vous paraît pas pertinent. Pourquoi ?
difficile de se positionner sur cette question, le dossier est brouillon. La pression d'inventaire aurait pu être plus importante. Il y a probablement des espèces présentes sur le site qui n'ont pas été bien recherchées : - reptiles, écureuil, hérisson, ... pour ne citer que quelques espèces protégées - toute la petite faune de manière générale

mesures d'évitement, de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles adaptées au projet ?
non

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation,, ne vous paraissent pas adaptées au projet. Pourquoi ?

Il est dit que les boisement périphériques ont été évités. Ce n'est pas vrai puisque NEOEN ne peut pas garantir que les propriétaires actuels ne les couperont pas. Le projet s'implante sur une parcelle en maximisant le nombre de panneaux et en évitant que les secteurs où il n'est pas possible d'en mettre (contraire de terrain, contrainte réglementaire, contrainte technique...). Si c'est un évitement, ce n'est pas un évitement de prise en compte de la biodiversité. De plus, comme l'ensemble du site sera déboisé, et avec l'enlèvement des invasives, toute la végétation actuelle sera enlevée et le sol complètement bouleversé. Les espèces patrimoniales ne pourront pas s'en remettre.

Pour la réduction, il n'est pas indiqué quand les bucherons seront sur place. Qu'advient-il des animaux en hibernation sur place si les abattages et terrassements se feront en plein hiver ?

Pour les espèces invasives, comment seront prises en compte les espèces intéressantes poussant avec les invasives si l'enlèvement se fait à la pelle mécanique ?

Comment la gestion, il n'est pas possible d'éviter la dispersion de la Vergerette du Canada à cause des graines qui se dispersent avant l'arrachage et pendant les terrassements

Il est également faux de dire que les espèces patrimoniales seront gérées sous les panneaux pour qu'elles restent sur place. Les espèces poussant en milieu ouvert et nécessitant le plein soleil n'y subsisteront pas.

DE plus, la tonte et le pâturage ne sont pas sélectif pour le maintien et l'expression de certaines plantes.

Une vraie mesure aurait été de déplacer TOUTES les plantes les plus intéressantes et de prévoir des modalités de gestion spécifique pour chaque espèce.

Il est prévu la restauration d'une pelouse au centre du site. Cependant, après abattage et dessouchage, il n'est pas dit comment la pelouse se fera. Si c'est une reconstitution spontanée, ce ne sera pas une pelouse au sens habitat avant longtemps. Ce sera une friche colonisée par les invasives et les rudérales. Si c'est un semis, ce sera une pelouse de type "gazon". Dans les 2 cas, la mesure ne sera pas efficace avant longtemps et rien n'indique que les espèces pelousaires pourront être présentes. Pour avoir ce type de pelouse, il faudrait passer par des coupes graduelles des arbres, et non une coupe à blanc.

Si sur le territoire de la CC de Falaise, les surfaces potentielles ne sont que de 1% c'est peut-être parce que le territoire n'est pas vraiment adapté au photovoltaïque. Ce n'est pas parce que les élus veulent du photovoltaïque qu'il faut "quoi qu'il en coûte" faire du photovoltaïque si c'est l'environnement qui en paie le plus lourd tribut.

Si la CRE et le PCAET ont une mauvaise grille d'appréciation, ce n'est pas un raison valable pour faire un projet sérieux, sur le terrain, ce n'est pas judicieux.

Le raisonnement de NEOEN n'est ni sincère, ni honnête, il se retranche derrière de mauvais arguments qu'il aurait dû analyser et en déduire que le site ne s'y prête pas, même s'il répond aux critères PCAET et CRE

accompagnement, compensation et suivi

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles suffisantes ?

non

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, ne vous paraissent pas suffisantes. Pourquoi ?

Concernant la haie au sud, elle sera implantée en dehors du site et l'entretien à la charge du propriétaire. Qui dit que le propriétaire (ou le suivant) voudra la conserver et ne dénoncera pas la convention ? NEOEN doit être propriétaire de la haie pour que ce soit utile.

Ici, le bois est laissé à l'abandon ce qui bénéficie aux espèces locales qui ont peu d'espaces boisés un peu "sauvages". Avec les espèces proposées au boisement, il est fort probable (car non dit) que ce soit un boisement en sylviculture pour production de bois. C'est donc une compensation forestière, mais pas pour les espèces s'il n'est pas voulu un bois à objectif environnemental, donc non productif et qui coûte plus qu'il ne rapporte. D'après le CSRPN, il faudrait que ce soit toujours un boisement jeune. Il faudrait donc une gestion avec rajeunissement tous les 5-10 ans ce qui créerait une mosaïque d'habitats plus intéressante qu'un bois en plein d'une seule tranche d'âge.

Pour les boisements compensatoires, il va disparaître 8.6 ha et être replantés 1.7ha. Il manque donc 6 ha pour que les espèces du bois disparu y retrouve un nouvel habitat surtout que la pérennité des autres boisements ne peut être assurée par NEOEN (cf mon commentaire d'avant).

Comme pour la haie, une convention n'est pas acceptable. Si les parcelles AB32 et AB34 sont déjà boisées, où est la compensation ?

Pour moi, l'absence de compensation forestière est la principale lacune du dossier qui montre que NEOEN ne veut pas prendre en compte l'environnement dans son dossier

Il n'y a pas de vraies mesures compensatoires, ce ne sont que des mesurette sans réels objectifs ni ambitions

réponse NEOEN

Quels sont vos commentaires sur la réponse apportée par NEOEN aux remarques faites par la DREAL et le CSRPN ?

Comme dit avant, NEOEN ne répond pas aux demandes et attentes de l'Administration. NEOEN ne cherche qu'à avoir un revenu maximal sans prendre en compte l'environnement qui n'a pas été un des critères dans le choix puis le dimensionnement du parc. NEOEN ne répond pas aux objections et n'apporte rien de nouveau dans son écrit.

Vos avis sur :

Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par NEOEN au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Soumont-Saint-Quentin dans le département du Calvados (14) :

C'est uniquement une démarche purement commerciale entre un producteur d'énergies subventionné par l'Etat et un propriétaire qui veut rentabiliser au maximum son terrain. Y aura-t-il même des retombées pour la commune ?

Pour moi, je ne trouve pas la raison de faire ici une production photovoltaïque. Pourquoi ne pas aller sur des terrains hors critère CRE. Produire de l'électricité subventionnée n'est pas une obligation. Dans les solutions autres, il aurait dû être cherché ailleurs; il y a d'autres possibilités dans le département.

Si l'Etat accorde la dérogation, cela signifiera que le projet nuit à l'environnement. Est-ce là la décision que doit prendre le préfet ? J'espère que non.

êtes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ?

Etes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ? ☐

Non

Vos coordonnées (facultatif)

Votre nom :

chistera

Votre prénom :

Votre commune de résidence :

Soumont

connaissance de la consultation

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?

Autre

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? [Autre]

discussion avec des amis

Réponse au questionnaire 2

ID de la réponse
7
Date de soumission
2021-10-18 15:11:43
Dernière page
9
Langue de départ
fr
Date de lancement
2021-10-18 13:36:04
Date de la dernière action
2021-10-18 15:11:43

le projet et sa justification

La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles pertinentes ?
non
La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation , ne vous paraissent pas pertinentes. Pourquoi ?
Un écosystème de qualité s'est constitué, au sein duquel une grande diversité d'espèces végétales et animales peut être observée. En ce qui concerne la faune, le site possède un milieu accueillant pour les oiseaux et pour la grande faune. Situé en pleine campagne septentrionale de Caen, un secteur d'agriculture intensive et d'urbanisation croissante, l'ancien site minier fait office d'espace

diagnostic écologique

Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , vous paraît-il pertinent ?
non
Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , ne vous paraît pas pertinent. Pourquoi ?
En ce qui concerne la faune, le site possède un milieu accueillant pour les oiseaux et pour la grande faune. Situé en pleine campagne septentrionale de Caen, un secteur d'agriculture intensive et d'urbanisation croissante, l'ancien site minier fait office d'espace refuge pour la biodiversité et constitue un élément de continuité écologique d'une grande rareté.

mesures d'évitement, de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles adaptées au projet ?
non

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation,, ne vous paraissent pas adaptées au projet. Pourquoi ?

Le projet d'implantation du parc entraînera la disparition quasi-totale de l'habitat de l'avifaune protégée du site, inféodée à ce milieu ; il est en effet prévu le déboisement d'environ 0,8 ha sur une bande de 35 m au Sud de la zone d'implantation Nord, et le défrichement d'environ 8,6 ha sur le reste du site. (Doc 08 - Etude d'impact sur l'environnement et la sante, 3. Impacts et mesures liés à la phase chantier, 3-5 Impact du défrichement 3-5b, Cas du projet photovoltaïque de la Mine, p. 160)

Les opérations de défrichement, menées préalablement au chantier d'installation de la centrale, pourront notamment engendrer :

- L'altération d'habitats naturels et d'habitats d'espèces ;
- Le dérangement d'espèces faunistiques susceptibles d'engendrer l'arrêt de la nidification des espèces entraînant la mort indirecte des couvées et des juvéniles ;
- La mortalité directe des nichées et juvéniles non volants. (Doc 08 - Etude d'impact sur l'environnement et la sante, 3. Impacts et mesures liés à la phase chantier, 3-5 Impact du défrichement 3-5b, Cas du projet photovoltaïque de la Mine, p. 160)

accompagnement, compensation et suivi

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles suffisantes ?

non

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, ne vous paraissent pas suffisantes. Pourquoi ?

Au regard de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain, vers lequel doit tendre le projet (Article L. 110-1 2° du Code de l'Environnement), cette mesure nous apparaît très largement insuffisante.

L'implantation du parc induit la dégradation de l'habitat naturel de l'avifaune présente sur le site ; le déboisement de 8,6 ha de surfaces boisées entraînera logiquement une diminution drastique de la capacité d'accueil de cet habitat et donc une perte nette d'une biodiversité protégée.

réponse NEOEN

Quels sont vos commentaires sur la réponse apportée par NEOEN aux remarques faites par la DREAL et le CSRPN ?

la réponse apportée par NEOEN ne sont pas satisfaisantes et nous donnons un avis défavorable au projet de défrichement

Vos avis sur :

Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par NEOEN au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Soumont-Saint-Quentin dans le département du Calvados (14) :

Comme suite à l'avis défavorable de la CSRPN le GRAPE est tout à fait défavorable à cette demande de défrichement et de dérogation aux espèces protégées présentes sur le site

êtes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ?

Etes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ? []

Non

Vos coordonnées (facultatif)

Votre nom :

HORN

Votre prénom :
Michel
Votre commune de résidence :

connaissance de la consultation

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?
sur le site internet de la préfecture
Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? [Autre]

Réponse au questionnaire 3

ID de la réponse
10
Date de soumission
2021-10-18 18:48:19
Dernière page
9
Langue de départ
fr
Date de lancement
2021-10-18 18:30:29
Date de la dernière action
2021-10-18 18:48:19

le projet et sa justification

La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles pertinentes ?
non
La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation , ne vous paraissent pas pertinentes. Pourquoi ?
les enjeux biodiversité sont aussi importants que les enjeux climatiques et dans ce cas les impacts biodiversité sont trop importants / apport ENR

diagnostic écologique

Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , vous paraît-il pertinent ?
non
Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , ne vous paraît pas pertinent. Pourquoi ?
insuffisant

mesures d'évitement, de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles adaptées au projet ?
non

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation,, ne vous paraissent pas adaptées au projet. Pourquoi ?

insuffisantes

Dans le cas particulier du projet sis à Soumont Saint Quentin, le site est une ancienne friche industrielle qui a eu le temps d'être recolonisée du fait de son abandon au travers de nombreuses années par des espèces autochtones qui n'ont guère d'espaces dans le cadre de la plaine céréalière de Caen pour s'installer tranquillement. On retiendra en particulier l'impact indéniable sur l'avifaune par la destruction d'une grande partie des habitats boisés du site, destruction non compensée par la zone d'évitement et les replantations proposées. Les espèces d'oiseaux inventoriées sont protégées en elles-mêmes ainsi que leur habitat et dans le contexte de l'évolution des populations d'avifaune en zone rurale indiquée par le protocole STOC avec encore une décroissance de 30 % dans les 15 dernières années, nous ne pouvons accepter de voir encore réduire les zones qu'elles occupent actuellement et où la plupart se reproduisent.

accompagnement, compensation et suivi

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles suffisantes ?

non

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, ne vous paraissent pas suffisantes. Pourquoi ?

La diminution des populations avifaunistiques ainsi que de la plupart de la biodiversité d'ailleurs en zone agricole est d'origine multifactorielle mais la destruction d'habitats est le principal facteur identifié, aggravé par un environnement d'agriculture intensive avec l'utilisation des pesticides détruisant la ressource alimentaire aux alentours, pour mémoire tous les oiseaux sont insectivores au début de leur vie, l'utilisation systématique d'insecticides sur les parcelles agricoles gêne fortement la nourriture des jeunes et donc la réussite de la reproduction. La plaine de Caen est considérée comme une zone d'openfields avec très peu de haies et de boisements, a fortiori de pelouses indispensables aux nombreuses espèces relevées sur le site mais anciennement chaque village de ce secteur était entouré de pâtures avec des haies et des pommiers où la biodiversité pouvait tranquillement s'épanouir, actuellement les champs de céréales arrivent au ras des habitations et les jardins des maisons sont souvent beaucoup trop « soignés » pour laisser suffisamment de place à la faune sauvage.

réponse NEOEN

Quels sont vos commentaires sur la réponse apportée par NEOEN aux remarques faites par la DREAL et le CSRPN ?

une certaine prise en compte qui ne résout pas le problème de fond de l'interdiction de la régression de la biodiversité commune surtout dans une zone d'agriculture intensive particulière dégradée, avec des atteintes à des habitats d'espèces protégées dont les populations sont en régression (cf protocole STOC en zone agricole)

Vos avis sur :

Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par NEOEN au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Soumont-Saint-Quentin dans le département du Calvados (14) :

cf précédent

êtes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ?

Etes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ? ☐

Non

Vos coordonnées (facultatif)

Votre nom :
FNE Normandie et CREPAN
Votre prénom :
fédérations d'APNE de Normandie
Votre commune de résidence :
CREPAN à Caen, FNE Normandie à Rouen

connaissance de la consultation

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?
Autre
Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? [Autre]
contact citoyen

Réponse au questionnaire 4

ID de la réponse
12
Date de soumission
2021-10-18 19:55:40
Dernière page
9
Langue de départ
fr
Date de lancement
2021-10-18 19:48:03
Date de la dernière action
2021-10-18 19:55:40

le projet et sa justification

La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles pertinentes ?
oui
La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation , ne vous paraissent pas pertinentes. Pourquoi ?

diagnostic écologique

Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , vous paraît-il pertinent ?
oui
Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , ne vous paraît pas pertinent. Pourquoi ?

mesures d'évitement, de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles adaptées au projet ?
oui
Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation,, ne vous paraissent pas adaptées au projet. Pourquoi ?

accompagnement, compensation et suivi

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles suffisantes ?
oui

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, ne vous paraissent pas suffisantes. Pourquoi ?

réponse NEOEN

Quels sont vos commentaires sur la réponse apportée par NEOEN aux remarques faites par la DREAL et le CSRPN ?

Projet pertinent,
Il est nécessaire de varier les sources de production d'énergie. Ce site possède les caractéristiques adéquates, le porteur de projet s'engage sur des mesures réalistes.

Vos avis sur :

Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par NEOEN au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Soumont-Saint-Quentin dans le département du Calvados (14) :

êtes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ?

Etes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ? ☐

Oui

Vos coordonnées (facultatif)

Votre nom :

Votre prénom :

Votre commune de résidence :

connaissance de la consultation

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?

Autre

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? [Autre]

bouche à oreille local

Réponse au questionnaire 5

ID de la réponse
13
Date de soumission
2021-10-18 19:55:42
Dernière page
9
Langue de départ
fr
Date de lancement
2021-10-18 19:49:51
Date de la dernière action
2021-10-18 19:55:42

le projet et sa justification

La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles pertinentes ?
oui
La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation , ne vous paraissent pas pertinentes. Pourquoi ?

diagnostic écologique

Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , vous paraît-il pertinent ?
oui
Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , ne vous paraît pas pertinent. Pourquoi ?

mesures d'évitement, de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles adaptées au projet ?
oui
Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation,, ne vous paraissent pas adaptées au projet. Pourquoi ?

accompagnement, compensation et suivi

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles suffisantes ?
oui

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, ne vous paraissent pas suffisantes. Pourquoi ?

réponse NEOEN

Quels sont vos commentaires sur la réponse apportée par NEOEN aux remarques faites par la DREAL et le CSRPN ?

il faut soutenir ces initiatives pour l'avenir de notre planète, si on ne soutient pas ce genre de projet , quel projet soutenir ?
--

Vos avis sur :

Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par NEOEN au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Soumont-Saint-Quentin dans le département du Calvados (14) :

êtes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ?

Etes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ? []
--

Oui

Vos coordonnées (facultatif)

Votre nom :

Votre prénom :

Votre commune de résidence :

connaissance de la consultation

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?

Autre

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? [Autre]

radio soumont

Réponse au questionnaire 6

ID de la réponse
14
Date de soumission
2021-10-18 20:01:25
Dernière page
9
Langue de départ
fr
Date de lancement
2021-10-18 19:59:26
Date de la dernière action
2021-10-18 20:01:25

le projet et sa justification

La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles pertinentes ?
oui
La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation , ne vous paraissent pas pertinentes. Pourquoi ?

diagnostic écologique

Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , vous paraît-il pertinent ?
oui
Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , ne vous paraît pas pertinent. Pourquoi ?

mesures d'évitement, de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles adaptées au projet ?
oui
Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation,, ne vous paraissent pas adaptées au projet. Pourquoi ?

accompagnement, compensation et suivi

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles suffisantes ?
oui

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, ne vous paraissent pas suffisantes. Pourquoi ?

réponse NEOEN

Quels sont vos commentaires sur la réponse apportée par NEOEN aux remarques faites par la DREAL et le CSRPN ?

Vos avis sur :

Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par NEOEN au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Soumont-Saint-Quentin dans le département du Calvados (14) : Projet à encourager
--

êtes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ?

Etes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ? ☐
--

Oui

Vos coordonnées (facultatif)

Votre nom :

Votre prénom :

Votre commune de résidence :

connaissance de la consultation

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?

Autre

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? [Autre]

Voisinage

Réponse au questionnaire 7

ID de la réponse
16
Date de soumission
2021-10-18 20:15:23
Dernière page
9
Langue de départ
fr
Date de lancement
2021-10-18 20:01:30
Date de la dernière action
2021-10-18 20:15:23

le projet et sa justification

La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles pertinentes ?
oui
La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation , ne vous paraissent pas pertinentes. Pourquoi ?

diagnostic écologique

Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , vous paraît-il pertinent ?
oui
Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , ne vous paraît pas pertinent. Pourquoi ?

mesures d'évitement, de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles adaptées au projet ?
oui
Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation,, ne vous paraissent pas adaptées au projet. Pourquoi ?

accompagnement, compensation et suivi

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles suffisantes ?
oui

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, ne vous paraissent pas suffisantes. Pourquoi ?

réponse NEOEN

Quels sont vos commentaires sur la réponse apportée par NEOEN aux remarques faites par la DREAL et le CSRPN ?

Vos avis sur :

Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par NEOEN au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Soumont-Saint-Quentin dans le département du Calvados (14) :
Favorable

êtes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ?

Etes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ? ☐
Oui

Vos coordonnées (facultatif)

Votre nom :

Votre prénom :

Votre commune de résidence :
14000

connaissance de la consultation

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?
sur le site internet de la DREAL

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? [Autre]

Réponse au questionnaire 8

ID de la réponse
22
Date de soumission
2021-10-18 20:55:11
Dernière page
9
Langue de départ
fr
Date de lancement
2021-10-18 20:53:44
Date de la dernière action
2021-10-18 20:55:11

le projet et sa justification

La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles pertinentes ?
oui
La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation , ne vous paraissent pas pertinentes. Pourquoi ?

diagnostic écologique

Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , vous paraît-il pertinent ?
oui
Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , ne vous paraît pas pertinent. Pourquoi ?

mesures d'évitement, de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles adaptées au projet ?
oui
Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation,, ne vous paraissent pas adaptées au projet. Pourquoi ?

accompagnement, compensation et suivi

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles suffisantes ?
oui

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, ne vous paraissent pas suffisantes. Pourquoi ?

réponse NEOEN

Quels sont vos commentaires sur la réponse apportée par NEOEN aux remarques faites par la DREAL et le CSRPN ?

Vos avis sur :

Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par NEOEN au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Soumont-Saint-Quentin dans le département du Calvados (14) :
Je trouve leur réponse adaptée et pertinente.

êtes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ?

Etes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ? ☐
Oui

Vos coordonnées (facultatif)

Votre nom :

Votre prénom :

Votre commune de résidence :

connaissance de la consultation

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?
sur le site internet de la DREAL

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? [Autre]

Réponse au questionnaire 9

ID de la réponse
23
Date de soumission
2021-10-18 21:04:07
Dernière page
9
Langue de départ
fr
Date de lancement
2021-10-18 21:03:16
Date de la dernière action
2021-10-18 21:04:07

le projet et sa justification

La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles pertinentes ?
oui
La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation , ne vous paraissent pas pertinentes. Pourquoi ?

diagnostic écologique

Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , vous paraît-il pertinent ?
oui
Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , ne vous paraît pas pertinent. Pourquoi ?

mesures d'évitement, de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles adaptées au projet ?
oui
Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation,, ne vous paraissent pas adaptées au projet. Pourquoi ?

accompagnement, compensation et suivi

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles suffisantes ?
oui

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, ne vous paraissent pas suffisantes. Pourquoi ?

réponse NEOEN

Quels sont vos commentaires sur la réponse apportée par NEOEN aux remarques faites par la DREAL et le CSRPN ?

Vos avis sur :

Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par NEOEN au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Soumont-Saint-Quentin dans le département du Calvados (14) :

êtes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ?

Etes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ? ☐
Oui

Vos coordonnées (facultatif)

Votre nom :

Votre prénom :

Votre commune de résidence :

connaissance de la consultation

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?
Autre

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? [Autre]
Amis watsap

Réponse au questionnaire 10

ID de la réponse
24
Date de soumission
2021-10-18 21:10:09
Dernière page
9
Langue de départ
fr
Date de lancement
2021-10-18 21:08:23
Date de la dernière action
2021-10-18 21:10:09

le projet et sa justification

La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles pertinentes ?
oui
La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation , ne vous paraissent pas pertinentes. Pourquoi ?

diagnostic écologique

Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , vous paraît-il pertinent ?
oui
Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , ne vous paraît pas pertinent. Pourquoi ?

mesures d'évitement, de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles adaptées au projet ?
oui
Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation,, ne vous paraissent pas adaptées au projet. Pourquoi ?

accompagnement, compensation et suivi

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles suffisantes ?
oui

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, ne vous paraissent pas suffisantes. Pourquoi ?

réponse NEOEN

Quels sont vos commentaires sur la réponse apportée par NEOEN aux remarques faites par la DREAL et le CSRPN ?

Vos avis sur :

Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par NEOEN au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Soumont-Saint-Quentin dans le département du Calvados (14) :

êtes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ?

Etes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ? ☐
Oui

Vos coordonnées (facultatif)

Votre nom :

Votre prénom :

Votre commune de résidence :

connaissance de la consultation

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?
sur le site internet de la préfecture

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? [Autre]

Réponse au questionnaire 11

ID de la réponse
25
Date de soumission
2021-10-18 21:18:56
Dernière page
9
Langue de départ
fr
Date de lancement
2021-10-18 21:16:43
Date de la dernière action
2021-10-18 21:18:56

le projet et sa justification

La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles pertinentes ?
oui
La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation , ne vous paraissent pas pertinentes. Pourquoi ?

diagnostic écologique

Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , vous paraît-il pertinent ?
oui
Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , ne vous paraît pas pertinent. Pourquoi ?

mesures d'évitement, de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles adaptées au projet ?
oui
Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation,, ne vous paraissent pas adaptées au projet. Pourquoi ?

accompagnement, compensation et suivi

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles suffisantes ?
oui

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, ne vous paraissent pas suffisantes. Pourquoi ?

réponse NEOEN

Quels sont vos commentaires sur la réponse apportée par NEOEN aux remarques faites par la DREAL et le CSRPN ?

Vos avis sur :

Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par NEOEN au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Soumont-Saint-Quentin dans le département du Calvados (14) : POUR

êtes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ?

Etes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ? ☐
--

Oui

Vos coordonnées (facultatif)

Votre nom :

Votre prénom :

Votre commune de résidence :

connaissance de la consultation

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?

sur le site internet de la DREAL

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? [Autre]

Réponse au questionnaire 12

ID de la réponse
26
Date de soumission
2021-10-18 22:38:09
Dernière page
9
Langue de départ
fr
Date de lancement
2021-10-18 22:36:56
Date de la dernière action
2021-10-18 22:38:09

le projet et sa justification

La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles pertinentes ?
oui
La justification et la présentation du projet, pages 6 à 15 de la demande de dérogation , ne vous paraissent pas pertinentes. Pourquoi ?

diagnostic écologique

Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , vous paraît-il pertinent ?
oui
Le diagnostic écologique, pages 15 à 25 de la demande de dérogation , ne vous paraît pas pertinent. Pourquoi ?

mesures d'évitement, de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles adaptées au projet ?
oui
Les mesures d'évitement et de réduction, pages 26 à 30 et 42 de la demande de dérogation,, ne vous paraissent pas adaptées au projet. Pourquoi ?

accompagnement, compensation et suivi

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, vous paraissent-elles suffisantes ?
oui

Les mesures de compensation et de suivi pages 42 à 45 de la demande de dérogation, ne vous paraissent pas suffisantes. Pourquoi ?

réponse NEOEN

Quels sont vos commentaires sur la réponse apportée par NEOEN aux remarques faites par la DREAL et le CSRPN ?

Vos avis sur :

Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par NEOEN au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Soumont-Saint-Quentin dans le département du Calvados (14) :

êtes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ?

Etes-vous favorable à l'octroi de la dérogation ? ☐
Oui

Vos coordonnées (facultatif)

Votre nom :

Votre prénom :

Votre commune de résidence :

connaissance de la consultation

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?
sur le site internet de la DREAL

Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? [Autre]